

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :****Rue Parmentier, n°8-12.****Arrêté de reprise de chantier - Construction de logements collectifs pour le compte de la société SCCV Gagny 8 Parmentier.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier en date du 1^{er} juillet 2020 relative au Permis de Construire n°PC09303219C0030,

Vu l'arrêté n°331-2020 en date du 7 août 2020, interrompant le chantier suite à des problèmes sécuritaires et réglementaires,

Considérant que des mesures ont été mises en place par le pétitionnaire pour lever les problèmes sécuritaires et réglementaires,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique sont suffisantes au droit de cette zone de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n°331-2020 du 7 août 2020 interrompant ce chantier de construction,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- À compter du mardi 17 novembre 2020 à 8h**, l'arrêté n°331-2020 du 7 août 2020 est abrogé.
- **Article 2.- À compter du mardi 17 novembre 2020 à 8h**, rue Parmentier au droit des n°8 à 12, les travaux de construction peuvent reprendre sous réserve de maintenir en permanence des mesures de sécurité satisfaisantes pour tous les usagers de la voie publique.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 5.-** En cas de manquement dûment constaté par les services de la Ville, la Commune se réserve le droit d'établir un arrêt de chantier pour une durée minimum de 1 mois.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - À la société OGIC ILE DE FRANCE EST – Immeuble Upwest – 58, avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
 - À l'agence UBIQUE Architecture – 33 avenue Faidherbe – 93 100 MONTREUIL,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,
 - Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 novembre 2020.

Pour le Maire,

Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN